



DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ENERGIE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	
Arrivé le	- 1 AOUT 2013
Enregistré le	6 AOUT 2013
N° CE	- 3160 - 1928

Nouméa, le 29 juillet 2013

Monsieur le Directeur de
l'Industrie, des Mines et de
l'Energie de la Nouvelle
Calédonie
BP 465
98845 Nouméa

N/Ref. : DE/GK-rs/2013-038

V/Ref. : n°2013-136/PN

Objet : Porté à connaissance _ Nouveau dépôt fioul de l'atelier calcination

Monsieur le Directeur,

Nous vous communiquons le dossier de porté à connaissance relatif au nouveau dépôt de fioul de l'atelier de calcination de notre usine de Doniambo.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.



G. POILVE
Directeur QHSE

PJ : 3 dossiers et 1 CD.



LE NICKEL-SLN

USINE DE DONIAMBO

PORTE A CONNAISSANCE

**NOUVEAU DEPOT DE FIOUL
DE L'ATELIER DE CALCINATION**



2013

TABLE DES MATIERES

I	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	3
II	PIECES DU DOSSIER	3
III	ACTIVITES CONCERNEES.....	4
IV	DESCRIPTION DU PROJET.....	4
V	INTERACTIONS EVENTUELLES AVEC L'ENVIRONNEMENT.....	6

ANNEXES

ANNEXE A : Plan au 1/50 000

ANNEXE B : Plan au 1/2500

ANNEXE C : Plan au 1/500

▲▲▲

Dans le cadre de sa politique d'amélioration continue de la sécurité au sein de ses établissements (site industriel de Doniambo et centres miniers), la SLN prévoit au cours de cette année 2013 de remplacer un de ses stockages d'hydrocarbures : la cuve de fioul de 213 m³ alimentant la batterie de fours rotatifs.

Le réservoir aérien actuel de 213 m³ sous cuvette de rétention mis en place dans les années 1970 sera remplacé par 3 cuves semi-enterrées de 50 m³ chacune, soit au total une capacité nouvelle de 150 m³.

Conformément à la Délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée, la SLN porte à la connaissance de la Province Sud ce projet de remplacement d'installation existante ainsi que les éléments d'appréciation sur l'émergence éventuelle d'impact et/ou de danger dans l'environnement.

I IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de la société : Société Le Nickel SLN
Société anonyme au capital de 2 107 368 000 F CFP
RCS NOUMEA B 050 054 – Code APE 1304.
Siège social : 2, rue Desjardins
BP E5
98 845 Nouméa cedex
Nouvelle Calédonie.

Objet social : Recherche et exploitation de mines et carrières ;
traitement, transformation et commerce de tous minerais,
matières et métaux.
Directeur général : Pierre Gugliermina

II PIÈCES DU DOSSIER

Ce dossier comprend :

- ✓ Les éléments d'identification du demandeur (§.I),
- ✓ La liste des activités concernées (§.III),
- ✓ La description du projet (§.IV),
- ✓ Les éventuels impacts et dangers générés dans l'environnement par les modifications apportées (§.V),
- ✓ Un ensemble de plans :
 - Un plan au 1/50 000 rappelant le site d'affectation (Annexe A).
 - Un plan au 1/250 des abords du site de Doniambo qui abritera cette installation jusqu'à une distance d'au moins 100 mètres. Conformément à la réglementation, devront être indiqués les bâtiments et leurs affectations, les voies publiques, les canaux, les cours d'eaux et les points d'eaux (Annexe B).

- Un plan au 1/500 indiquant, dans un rayon au minimum de 35 mètres des abords des installations visées, l'affectation des constructions, les terrains avoisinants et le tracé de l'ensemble des réseaux (Annexe C).

Ainsi, conformément à l'article 8 de la Délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée, il est proposé des plans au 1/250 et 1/500 au lieu des plans règlementaires 1/200 et 1/2000 à cause de la dimension du site de Doniambo.

III ACTIVITES CONCERNEES

Le réservoir appelé à être remplacé fait partie des réservoirs secondaires¹ de l'arrêté d'exploitation du site industriel de Doniambo (Arrêté n°11387-2009/ARR/DIMEN du 12 novembre 2009).

La rubrique de la nomenclature des ICPE concernée est la rubrique 1432. L'hydrocarbure utilisé est le fioul et ne change pas dans le cadre de ce projet.

Désignation des activités	importance	Nomenclature		Régime	Soumis aux dispositions
		Rubrique	Seuil		
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (réservoirs aériens)	<p><u>Catégorie D (fuel lourd)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bac TO4 : 60 000 m³ • Bac TO3: 28 000 m³ • Bac R1: 2 300 m³ • Bac R2: 6 000 m³ • Bac R3: 10 000 m³ • Bac R4: 10 000 m³ <p>→</p> <p><u>Catégorie C (gazole)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Stockages secondaires : 483 m³ • Bac centrale thermique: 1500 m³ • Bac centrale thermique: 1500 m³ <p><u>Capacité équivalente à celle d'un liquide inflammable de la catégorie B :</u></p> <p><u>7997,5 m³</u></p>	1432	100 m ³	autorisation	du présent arrêté

Tableau 1 : Rubrique ICPE concernée.

Son remplacement n'apporte pas de modification dans le régime (Autorisation) de l'ensemble des dépôts d'hydrocarbures du site de Doniambo.

IV DESCRIPTION DU PROJET

La cuve aérienne verticale actuelle de 213 m³ sert à alimenter les brûleurs des fours rotatifs en substitution partielle (pour faciliter la combustion) ou totale (secours) au charbon.

Compte tenu de son âge (exploitée depuis 40 ans), sa tenue de mécanique peut constituer un risque majeur pour le fonctionnement des fours rotatifs, pour le personnel et pour l'environnement.

Il a donc été décidé de le remplacer par un ensemble de 3 cuves double enveloppe semi-enterrées de 50 m³ chacune, soit une capacité totale plus faible de 150 m³.

¹ Les réservoirs secondaires en question sont les cuves à fioul de l'affinage, de la préparation de minerai et celui concerné par ce projet.

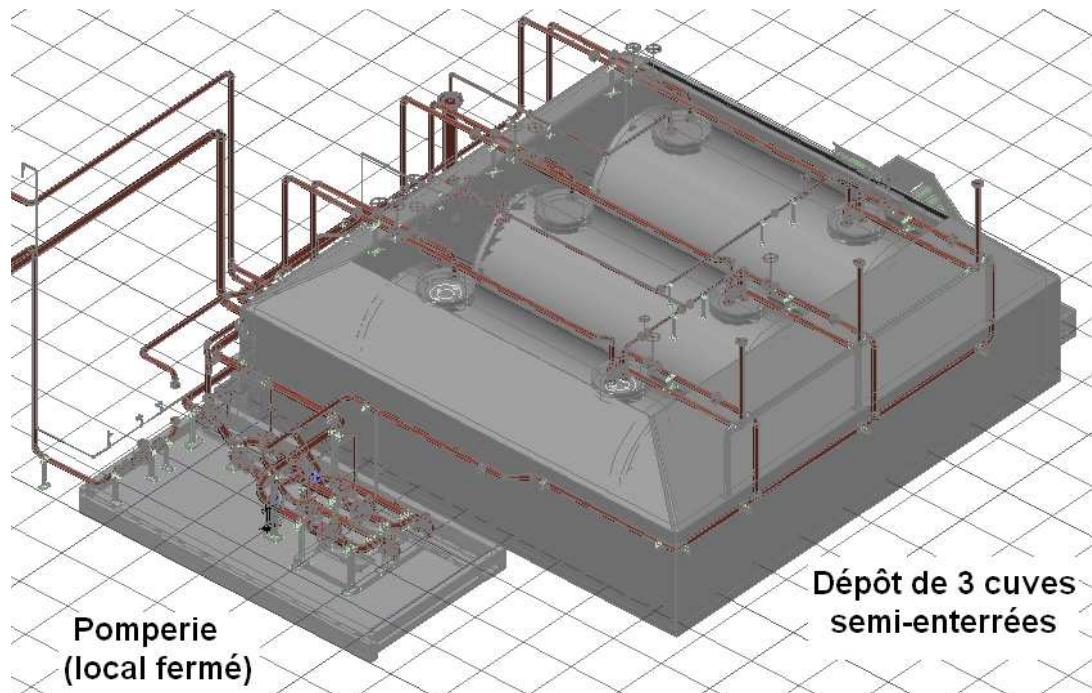


Figure 2 : Schéma de principe.

Le nouveau dépôt comprend les 3 cuves semi-enterrées et un local fermé de pomperie. L'ensemble couvre une surface totale au sol de 162 m².

Les 3 cuves sont disposées sur une dalle en béton et enveloppées par une ceinture en béton également. Le vide est comblé par du sable de rivière.

Les trous d'homme sont reliés à un débourbeur de 100 l et à un séparateur d'hydrocarbures de 6 l/s et de classe 1.

En aval de cette unité, sera implanté un regard de prise d'échantillon.

L'eau ainsi préalablement traitée par cette unité est ensuite rejetée sur le canal Est via un caniveau existant.

Conformément à la réglementation, la fonction de remplissage des cuves est sécurisée pour éviter tout débordement: celles-ci sont dotées de limiteurs de remplissage (colonne de détection comprenant 2 seuils d'alerte de « niveaux très hauts »).

Par ailleurs, un second dispositif de détection de niveau (détecteur bi-lame) permet de minimiser tout risque de débordement.

Ces alarmes sont reliées au dispatching NRJ qui gère les flux de fluides de l'usine.

En plus, le circuit d'alimentation de l'ensemble du dépôt est doté d'un clapet à sécurité positive.

Concernant d'éventuelles fuites à partir des cuves, l'installation est équipée des deux dispositifs suivants :

1/ un dispositif annexé au système double enveloppe: l'espace interstitiel séparant les 2 parois est rempli d'un liquide (glycol) et une alarme type vase d'expansion avec niveau bas est alors immédiatement déclenchée en cas d'incident; en plus des alarmes visuel et

sonore, et compte tenu de l'environnement spécifique du site, cette alarme est reliée au même dispatching.

2/ un dispositif visuel de détection comprenant un tube vertical implanté à l'intérieur du dépôt; à l'aide d'une pige, d'éventuelles fuites pourront être identifiées.



Ancien dépôt (aérien).



Nouveau dépôt (semi-enterré).

Figure 3 : Ancien et nouveau dépôt.

Le système de purges des cuves est relié à un regard de récupération des égouttures d'environ 4 m³ qui récolte également d'éventuelles égouttures du local abritant les deux pompes de gavage.

De la même manière, cette alarme est reliée au dispatching NRJ pour informer immédiatement de la nécessité de vidanger le regard.

Enfin, le dispositif de lutte contre l'incendie de l'actuel dépôt de fioul sera affecté à la protection du local de pomperie.

Nous rappelons que cet équipement permet la génération de mousse à partir d'un bac en polyéthylène de 1000 litres contenant un produit émulseur et des hydro-injecteurs permettant le mélange à l'eau brute, de 5 % d'émulseur.

V INTERACTIONS EVENTUELLES AVEC L'ENVIRONNEMENT

Cette nouvelle installation n'est pas de nature à générer des nuisances sur l'environnement, ni sur le personnel en régime de fonctionnement normal.

Par ailleurs, elle ne générera pas de déchets.

Il n'y a pas de modification du type d'hydrocarbures (fioul). Ainsi, ce remplacement d'équipement n'apportera pas de risques supplémentaires de type «risques liés aux produits».

De manière générale, les seules sources de risques (au sens du document « Analyses des Risques industriels ». INERIS. Mai 2004) sont des pertes de confinement au sein des cuves et dans le local de pomperie.

Pour le local de pomperie, les éventuelles égouttures seront récoltées avec le dispositif décrit précédemment. L'équipement de lutte contre l'incendie à base de mousse permettra de circonscrire rapidement toute perte de confinement accompagnée d'un début de feu.

Ce type de risque est éliminé, par construction, pour les cuves puisqu'elles sont semi-enterrées.

Les éventuelles simples pertes de confinement seront rapidement détectées avec les 2 types de dispositifs : continu (double enveloppe instrumentée et alarme sonore) et discontinu (pige visuel).

Par ailleurs, les risques liés au remplissage des cuves sont minimisés grâce aux dispositifs décrits précédemment.

Il convient de souligner également que cette nouvelle installation élimine les risques que pouvait présenter l'ancienne installation : incendie et effets dominos avec les installations avoisinantes.

Enfin, concernant l'ancien dépôt aérien, la gestion des déchets générés est le suivant :

- Installations : la cuve sera dégazée et valorisée comme scraps (EMC) ; la cuvette de rétention en béton sera également débarrassée du fioul existant et les gravats générés mis en décharge (déchets inertes²) ; les résidus de fioul collectés seront expédiés à la station de traitement des déchets d'hydrocarbures liquides et solides de la SLN.
- Foncier : les sols éventuellement pollués seront extraits de la zone pour être recyclées également à la même station; ce traitement est en adéquation avec l'usage auquel le site est destiné : projet de mise en place d'un échangeur de bypass de la chaudière pour refroidir les fumées dit « chaleur sensible » provenant de la batterie des fours de fusion.

▲▲▲

² Code 17 01 01 de la nomenclature des déchets du Décret modifié du 18 avril 2002.

ANNEXES

ANNEXE A

Plan 1/50 000



ANNEXE B

Plan au 1/250

ANNEXE C

Plan au 1/500

